REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 novembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3528**

commune (s) : Vénissieux

objet : Plan de cession - Habitat - Cession, à titre onéreux, au profit des consorts Cessin, d'un terrain et d'une maison d'habitation situés 4 bis rue Jean Macé

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 30 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 13 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Gandolfi, Frih, M. Vesco.

Absents non excusés : M. Chabrier.

Commission permanente du 12 novembre 2019

Décision n° CP-2019-3528

commune (s) :	Vénissieux
objet :	**Plan de cession - Habitat - Cession, à titre onéreux, au profit des consorts Cessin, d'un terrain et d'une maison d'habitation situés 4 bis rue Jean Macé**
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine et pour les biens ne présentant plus d'utilité, ni d'enjeux stratégiques au regard de leur destination future, la Métropole de Lyon se propose de céder, un immeuble situé 4 bis rue Jean Macé à Vénissieux.

Il s'agit d'une maison d'habitation sur 2 niveaux, d'une surface habitable d'environ 100 m², cadastrée BT 65 pour une superficie d'environ 600 m².

Ce bien serait cédé aux consorts Cessin, qui s'en sont portés acquéreurs, permettant ainsi à madame Nicole Cessin, locataire en place, de demeurer dans les lieux.

Aux termes du compromis qui a été établi, la Métropole céderait ce bien au prix de 96 000 €, admis par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 15 mai 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 96 000 €, aux consorts Cessin, d'un terrain d'une superficie de 600 m² cadastré BT 65 et d'une maison d'habitation situés 4 bis rue Jean Macé à Venissieux, dans le cadre de l'optimisation de son patrimoine.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0PO7O4499.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 96 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 49 127,87 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2118 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2019.